



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement**

Téléphone : 04 56 59 49 99  
Mél : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Agnès MICHEL  
Téléphone : 04 56 59 49 68  
Mél : agnes.michel@isere.gouv.fr

## **Arrêté préfectoral N°DDPP-ENV-2016-06-23**

**fixant le PROJET des servitudes d'utilité publique**

**à instituer autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux  
exploitée par la société LELY ENVIRONNEMENT  
sur la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, au lieu-dit « L'Echaillon »**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement) et notamment les articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31-1 à R.515-31-7 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, et notamment son article 9 (arrêté abrogé le 1<sup>er</sup> juillet 2016) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, et notamment son article 7 (arrêté entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016) ;

**VU** l'ensemble des décisions réglementant les activités exercées par la société LELY ENVIRONNEMENT sur le site de son installation de stockage de déchets non dangereux implanté au lieu-dit « L'Echaillon » sur la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, et notamment les arrêtés préfectoraux N°2002-10079 du 30 septembre 2002 modifié, N°2011082-0024 du 23 mars 2011, N°2014350-0022 du 16 décembre 2014 et N°2015 du 24 avril 2015 ;

**VU** la demande d'autorisation présentée par la société LELY ENVIRONNEMENT le 30 décembre 2015, et complétée le 2 mai 2016, en vue de poursuivre l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux, implantée au lieu-dit « L'Echaillon » sur la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, par une extension verticale de l'installation en créant un nouveau casier en rehausse du casier existant (zone de stockage actuelle autorisée) ;

**VU** la demande présentée le 30 décembre 2015, et complétée le 2 mai 2016, par la société LELY ENVIRONNEMENT, en application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié susvisé, en vue d'instituer des servitudes d'utilité publique à l'intérieur de la bande des 200 mètres autour de la zone d'exploitation de son unité de stockage de déchets de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE, demande jointe au dossier d'autorisation susvisé (partie 7 du volume 3 du dossier) ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 13 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié susvisé impose que la zone de stockage de déchets non dangereux doit être implantée à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en terme d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site ;

**CONSIDERANT** que la limite de propriété du site de stockage de déchets non dangereux exploité par la société LELY ENVIRONNEMENT à SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE est à moins de 200 mètres de la zone de stockage et que par conséquent l'exploitant sollicite la mise en place de servitudes d'utilité publique afin de garantir l'isolement par rapport aux tiers ;

**CONSIDERANT** que dans la mesure où la société LELY ENVIRONNEMENT est propriétaire des parcelles constituant l'emprise des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du site, la zone concernée par les servitudes est comprise entre la limite du site ICPE et la zone des 200 mètres comptée à partir des limites extérieures du casier de rehausse ;

**CONSIDERANT** que les parcelles concernées par l'institution des servitudes se situent uniquement sur la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE ;

**CONSIDERANT** que le projet des servitudes prend en compte les dispositions de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 susvisé qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et qui impose notamment que les terrains situés entre les limites de propriété du site et la distance de 200 mètres soient rendus inconstructibles ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.515-31-1 du code de l'environnement il convient d'arrêter le projet des servitudes d'utilité publique sur la base du rapport de l'inspection des installations classées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Afin de garantir le respect de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié susvisé, il sera institué, à la demande de la société LELY ENVIRONNEMENT (siège social : 37 rue Pierre Sémard - 38602 FONTAINE), des servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE (38210) autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par cette société sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE (38210), au lieu-dit « L'Echaillon ».

Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consisteront en des limitations ou interdictions définies dans la zone décrite ci-après, afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient pas faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes.

Le projet des servitudes d'utilité publique et de leur périmètre à mettre en place est défini dans les articles suivants.

### **ARTICLE 2 – Définition de la zone**

La zone concernée est une bande de 200 mètres autour de la zone de rehausse (extension verticale) destinée au stockage des déchets.

Dans la mesure où la société LELY ENVIRONNEMENT est propriétaire des parcelles constituant l'emprise ICPE, la zone concernée est réduite aux parcelles comprises entre la limite du site ICPE (parcelles listées dans l'arrêté préfectoral du site) et la limite des 200 mètres comptée à partir des limites extérieures de la zone de rehausse.

Elle concerne les parcelles représentées sur le plan joint au présent arrêté (plan de l'annexe B de la partie 7 du volume 3 du dossier d'autorisation susvisé – révision 3 du 01/04/16), situées sur la commune de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE.

Elle est divisée en trois sous zones :

<b>Sous zones</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelles (et surfaces concernées en m<sup>2</sup> si parcelles partielles)</b>	<b>Occupation des sols</b>
1	AR	3 24 114 160 - (4181) 161 162 166 167 306 - (17) 307 - (11563)	ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux) ONYX post exploitation
2	AR	173 174 - (1189) 262 - (167) 264 - (144) 308 310 317	Chaudronnerie Ravanat
3	AR	136 (1933) 197 (1277) 323 325	Digue de l'Isère

3	AR	34 36 - (630) 37 - (509) 38 - (442) 56 - (1268) 62 - (63) 63 - (115) 64 - (54) 65 - (512) 66 - (395) 78 - (530) 199 - (150) 205 - (464) 211 - (457) 213 215 - (5600) 218 - (4470) 223 - (512) 225 - (119) 227 - (4370) 231 233 237 - (2721) 254 256 257 266 269 272 275 278 289	Bois, prairie
	AT	59 - (1405) 60 - (1164) 61 - (398) 69 - (32) 77 - (66)	
	A1	1 - (271) 2 - (339) 3 - (323) 4 - (248) 5 - (371) 6 - (336) 8 - (6647) 9 - (670) 41 - (39289)	

**ARTICLE 3 – Contraintes d'utilisation des sols**

Sur les trois sous zones, les terrains sont non constructibles.

Sont également interdits :

- l'aménagement de terrains de sports, de terrains de camping ou de caravanning et de parcs de loisirs,
- l'implantation de sondages/forages pouvant mettre en péril l'installation,
- la réalisation de puits ou de forages pour captage d'eau.

Sur la sous zone 2, l'activité existante (chaudronnerie) reste autorisée.

Toute modification de cette activité ne peut être autorisée que si elle n'engendre pas de risques pouvant affecter les activités des installations de la société LELY ENVIRONNEMENT.

La zone est définie sans préjudice de l'application des règlements relatifs à l'urbanisme.

**ARTICLE 4** - Les servitudes s'appliqueront pendant la durée de l'exploitation et de la période de suivi du centre de stockage de déchets non dangereux.

Les servitudes seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Quentin-sur-Isère dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5** – En application de l'article L.515-9 du code de l'environnement, le projet définissant les servitudes et leur périmètre sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement et de l'article R.515-31-3 du code de l'environnement.

**ARTICLE 6** – En application de l'article R.515-31-2 du code de l'environnement, le présent arrêté fixant le projet et le périmètre des servitudes d'utilité publique sera communiqué à l'exploitant, aux propriétaires des terrains objet des servitudes et au maire de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE avant mise à l'enquête publique.

**ARTICLE 7** – Conformément à l'article R.515-31-4 du code de l'environnement, le préfet communiquera un exemplaire du projet des servitudes d'utilité publique au maire de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE afin que son conseil municipal puisse émettre un avis. Faute d'avis émis dans le délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable.

**ARTICLE 8** – Un acte définitif instituant les servitudes sera établi par le Préfet à l'issue de la procédure, conformément à l'article R.515-31-7 du code de l'environnement.

**ARTICLE 9** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

28 JUIN 2016

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE





Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour.

Pour le Préfet par délégation  
Grenoble, le 1<sup>er</sup> Secrétaire Général

28 JUN 2016

Entreprise LAPOUZE

**LELY**

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux au lieu-dit d'Échallion  
Commune de Saint-Quentin-sur-Rhône (38)

Dossier de Servitude d'Utilité Publique  
du projet d'extension verticale

Plan B - Périmètre d'ajoutement des tiers et zonage

Échelle: 1/2000

N°	PROFONDITEUR	HAUTEUR	ÉTAT	REMARQUES
1	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LELY
2	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
3	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
4	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
5	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
6	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
7	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
8	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
9	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
10	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
11	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
12	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
13	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
14	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
15	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
16	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
17	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
18	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
19	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
20	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
21	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
22	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
23	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
24	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
25	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
26	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
27	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
28	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
29	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
30	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
31	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
32	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
33	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
34	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
35	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
36	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
37	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
38	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
39	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
40	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
41	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
42	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
43	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
44	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
45	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
46	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
47	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
48	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
49	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
50	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
51	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
52	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
53	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
54	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
55	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
56	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
57	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
58	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
59	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
60	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
61	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
62	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
63	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
64	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
65	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
66	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
67	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
68	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
69	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
70	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
71	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
72	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
73	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
74	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
75	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
76	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
77	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
78	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
79	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
80	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
81	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
82	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
83	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
84	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
85	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
86	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
87	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
88	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
89	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
90	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
91	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
92	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
93	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
94	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
95	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
96	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
97	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
98	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
99	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE
100	0,00	0,00	0,00	Surface de l'entreprise LAPOUZE



**LEGENDE**

- Emprise CPE
- Limite de communes
- Limite de Lieu-dit
- Limite de section cadastrale
- Limite de parcelle cadastrale
- Numéro de section et Numéro cadastrale actuelles et autorisées en communauté de communes
- AR 74
- AR 72
- Emprise d'œuvre du projet d'extension
- Limite d'établissement des tiers / projet d'extension
- Digue périmétrique de la retenue
- Bâtiment
- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3
- Zone 4 : emprise CPE

